



M. Emmanuel ÉTHIS
Recteur de l'académie de Rennes
Rue d'Antrain
35 000 RENNES

Brest, le 04 juin 2022

Objet : décharges de direction à 8% et salaires.

Monsieur le Recteur,

Depuis de nombreuses années, les cheff-es d'établissement des écoles à trois classes peuvent bénéficier d'une journée de décharge de direction de 12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois.

Il est possible d'affecter le-la même enseignant-e sur 3 écoles le même jour de la semaine. Il en résulte que les journées de décharge sont comptabilisées comme 8% de quotité horaire. En conséquence, l'enseignant-e change d'école toutes les semaines.

Ces 8% X 3 - soit 24% - viennent en complément de 75%, 50% ou 33%ou 25% déjà existants.

Par exemple : enseignant A sera sur :

- école 1 le lundi semaine 1
- école 2 le lundi semaine 2
- école 3 le lundi semaine 3
- + école 4 le mardi/jeudi/vendredi

Lors de la commission de l'emploi du 14/06/2022, le responsable du 1er degré de la DDEC29 nous a informé-es du refus du rectorat de comptabiliser les 24%de décharge (3 x 8%) des petites écoles comme un quart temps (25%).

Les enseignants-es sur un temps complet seraient payé-es à 99% !

L'intersyndicale 1^{er} degré Finistère : CFDT – CGT – SNEC-CFTC – SPELC dénonce cette décision injuste et arbitraire. Elle impacterait essentiellement les suppléant-es en CDI nommé-es en fin de mouvement sur les postes restants.

Cette rémunération à 99% créerait un indéniable manque à gagner pour les personnels : salaire et cotisation pour la retraite.

Or, leurs salaires sont très faibles et régulièrement versés de manière fractionnée. La grille des MA1 et MA2 est largement inférieure à celle du public : il y a encore peu de temps, les premiers échelons étaient en dessous du le SMIC.

S'ajoute à cela leur situation extrêmement précaire : tous les ans, ils sont soumis au stress de leur nomination, t accentuée par le risque de voir leur contrat interrompu.

Enfin, ces enseignant-es connaissent des conditions de travail difficiles : temps de route important sans prise en charge des frais kilométriques, plusieurs écoles, équipes et niveaux à gérer. Les semaines sont très chargées. Cette différence de traitement de salaire est purement administrative puisque concrètement le maître pourra travailler jusqu'à 4 jours sur 4. Comment alors demander à ces personnes de s'investir dans les établissements sans reconnaissance du Rectorat ?

Devons-nous rappeler que lorsque ces 8% de décharge concernent des écoles de plus de 7 classes et viennent compléter un 25% de décharge existant, le temps de travail est compté comme un 33,33% ? Cela permettrait au final de reconstituer des temps complets.

Devons-nous aussi rappeler que dans le second degré les enseignant-es bénéficient d'une heure de service en moins (18h - 1 heure) quand ils/elles sont sur plusieurs établissements ?

Nous jugeons absolument nécessaire et urgent que le rectorat revoie sa décision et considère ces 3 X 8% comme un réel quart temps donc, un 8,33% afin de pouvoir rémunérer ces enseignant-es à temps complet.

Il en va de la stabilité de leur vie professionnelle et personnelle.

Il est sans doute inutile de rappeler le contexte de pénurie de suppléant-es. Au vu de cette précarité, est-il donc bien judicieux de pénaliser à nouveau une catégorie de personnels pourtant indispensable au bon fonctionnement des établissements ?

Notre ministère aime rappeler, notamment dans les médias que l'Éducation est une priorité. Offrir aux enfants comme aux professeur-es les meilleures conditions possibles de travail et d'enseignement serait la meilleure façon de le prouver.

Merci de bien vouloir prendre en considération notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de nos salutations distinguées.

**Intersyndicale 1^{er} degré Finistère :
CFDT – CGT – SNEC-CFTC – SPELC**